

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada

Nom de l'assureur : La Compagnie d'assurance AIG du Canada

Nom du produit d'assurance : Police d'assurance individuelle contre les accidents et assurance des effets personnels - assurance d'un véhicule de location



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.  
Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : Vous pouvez consulter ce document et la police d'assurance au [www.aig.ca/fr/guides-de-distribution-qc](http://www.aig.ca/fr/guides-de-distribution-qc)

## Sommaire du Produit

# ASSURANCE INDIVIDUELLE CONTRE LES ACCIDENTS ET ASSURANCE DES EFFETS PERSONNELS – ASSURANCE D'UN VÉHICULE DE LOCATION

---

### Coordonnées de l'assureur

Nom : **Compagnie d'assurance AIG du Canada**  
Numéro de client AMF : 2000533077  
Site web : aig.ca  
Adresse : 120, boulevard Bremner, bureau 220, Toronto, ON, M5J 0A8  
Numéro de téléphone : 1-416-596-3000  
Numéro de fax : 1-855-453-1063  
Sans frais : 1-800-387-4481

### Coordonnées du gestionnaire des sinistres

**Compagnie d'assurance AIG du Canada**  
Nom :  
Adresse : 120, boulevard Bremner, bureau 220, Toronto, ON, M5J 0A8  
Numéro de téléphone : (416) 596-4005  
Numéro de fax : 1-855-326-5546  
Sans frais : 1-877-317-8060

### Coordonnées du distributeur

**La Compagnie de Location d'Autos Entreprise**  
Nom :  
Site web : <https://www.entreprise.ca/en/car-rental.html>  
Adresse : 5830 Côte-de-Liesse Bureau 200, Mont-Royal, Québec H4T 1B1  
Numéro de téléphone : (514) 735-3722  
Numéro de fax : (514) 735-5506

## **INTRODUCTION**

Ce sommaire du produit a été conçu pour vous aider à comprendre les garanties et les indemnités offertes, ainsi que les limitations, les exclusions et les modalités de la police d'assurance individuelle contre les Accidents et de l'assurance des effets personnels (le « **Produit** »). Ce document a été créé pour vous aider, sans avoir recours à l'avis d'un conseiller autorisé en assurance, à déterminer si le Produit vous convient et correspond à vos besoins. Certains des termes utilisés dans ce sommaire du produit ont des significations spécifiques expliquées dans l'attestation d'assurance. Veuillez vous référer à l'attestation d'assurance pour obtenir des informations complètes sur la portée du Produit.

Vous pouvez consulter ce document et l'attestation d'assurance à l'adresse suivante :

<https://www.aig.ca/fr/guides-de-distribution-qc>

Vous pouvez également obtenir une copie de l'attestation d'assurance sur le site web du distributeur.

## Table des matières

PRODUIT OFFERT AU MOMENT DE LA LOCATION D'UN VÉHICULE .....	3
PUIS-JE ANNULER LE PRODUIT ET ÊTRE REMBOURSÉ ? .....	3
PRODUITS SIMILAIRES .....	3
N'OUBLIEZ PAS : .....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – QUI ET QUOI EST COUVERT : .....	3
Qui est couvert par ce Produit? .....	3
Quels sont les événements couverts? .....	3
Pendant combien de temps êtes-vous couvert ? .....	4
QUELLES SONT LES PRINCIPALES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE CE PRODUIT ? .....	4
Limitations .....	4
Exclusions générales – Applicables à toutes les garanties .....	4
Exclusions générales – Assurance individuelle contre les Accidents .....	4
Exclusions générales – Assurance des effets personnels .....	4
QUELLES SONT LES GARANTIES OFFERTES PAR LE PRODUIT ? .....	5
Décès ou mutilation par Accident .....	5
Réadaptation et rééducation professionnelle .....	5
Rapatriement médical ou rapatriement de la dépouille .....	5
Évacuation d'urgence .....	5
Frais médicaux et dentaires en cas d'Accident .....	6
Hospitalisation .....	6
Assurance des effets personnels .....	6
PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE SINISTRE ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS .....	6
Quand devez-vous aviser la Compagnie d'un sinistre? .....	6
Que doit contenir cet avis? .....	7
De quel délai bénéficiez-vous pour retourner le formulaire de réclamation? .....	7
De quel délai la Compagnie bénéficie-t-elle pour payer les sommes assurées? .....	7
Que pouvez-vous faire dans l'éventualité où la Compagnie refuse de payer votre réclamation? .....	7
RÈGLEMENT DES PLAINTES .....	7
AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE .....	8

## **PRODUIT OFFERT AU MOMENT DE LA LOCATION D'UN VÉHICULE**

Cette assurance vous est proposée au moment de la location du véhicule, en contrepartie du paiement d'un supplément journalier. La souscription de celle-ci n'est pas obligatoire lors de la location d'un véhicule.

Afin de bénéficier des avantages de la police d'assurance, vous devez y souscrire et payer à Enterprise la prime qui y est rattachée.

Le Produit est également offert aux sites suivants:

nationalcar.ca  
alamo.ca

## **PUIS-JE ANNULER LE PRODUIT ET ÊTRE REMBOURSÉ ?**

Généralement, lorsque vous achetez un produit d'assurance à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat, vous disposez de 10 jours à compter de la date d'achat pour revoir votre attestation d'assurance, poser des questions en cas de doute et, si, au cours de ces 10 jours, vous concluez que l'assurance ne fournit pas la couverture que vous recherchez, vous pouvez demander le remboursement intégral de la prime payée.

Votre demande doit être présentée avant la prise de possession du véhicule de location.

## **PRODUITS SIMILAIRES**

Il existe d'autres types de produits sur le marché qui offrent une couverture similaire au Produit et que vous pouvez acheter par vous-même.

## **N'OUBLIEZ PAS :**

- Tous les montants indiqués dans ce sommaire du produit et dans l'attestation d'assurance sont en dollars canadiens.
- Toutes les couvertures sont par personne (sauf si le contexte indique autrement).
- Vous devez toujours nous fournir des informations complètes et précises. Faire une fausse déclaration ou dissimuler certaines informations importantes, avant ou pendant votre Période d'assurance, peut vous faire perdre votre couverture.
- La plupart des déclarations de sinistre exigent que vous nous fournissiez des pièces justificatives et d'autres preuves. Conservez tous vos reçus, obtenez les confirmations écrites appropriées et communiquez avec nous en temps opportun. Pour plus de détails sur les types de pièces justificatives requises pour chaque type de déclaration de sinistre, veuillez vous référer à l'attestation d'assurance.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – QUI ET QUOI EST COUVERT :**

### **Qui est couvert par ce Produit?**

Pour être couvert par le Produit, vous devez être le locataire ou le passager d'un véhicule de location Enterprise. Le locataire du véhicule de location doit avoir souscrit à la police d'assurance et avoir payé la prime qui y est rattachée et taxes applicables.

### **Quels sont les événements couverts?**

Le Produit vous assure contre les pertes qui surviennent à l'occasion d'un Accident ou de la perte ou du vol de vos effets personnels pendant la Période d'assurance, mais seulement si la perte découle de l'utilisation, au Canada ou aux États-Unis, d'un véhicule de location loué au Canada.

## **Pendant combien de temps êtes-vous couvert ?**

Vous êtes couvert par le Produit pendant la Période d'assurance.

Le terme Période d'assurance a une signification particulière dans le cadre de la police d'assurance. La « **Période d'assurance** » désigne la période pendant laquelle le locataire a choisi d'acheter et a payé la couverture aux termes de l'attestation d'assurance, qui correspond ou est égale à la période du contrat de location, et pendant laquelle la police est en vigueur.

Votre couverture prend effet une fois que la prime a été payée à l'Entreprise par le locataire du véhicule de location, à la plus tardive des dates entre (1) la date/heure indiquée sur le contrat de location; et (2) la date/heure à laquelle l'assuré prend possession du véhicule de location.

Votre couverture prend fin à la première des dates entre (1) la date/heure à laquelle l'assuré rend le véhicule de location, si cette date/heure est antérieure à celle indiquée sur le contrat de location; et (2) la date/heure de retour indiquée au contrat de location.

## **QUELLES SONT LES PRINCIPALES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE CE PRODUIT ?**

Vous ne serez pas couvert pour certains sinistres ou incidents s'ils sont exclus de la couverture du Produit ou s'ils sont sujets à une limitation. Voici quelques exemples de limitations ou d'exclusions contenues dans le Produit. Veuillez vous référer à l'attestation d'assurance pour consulter une liste complète des limitations et exclusions.

### **Limitations**

Le Produit prévoit entre autres que si vous subissez une ou plusieurs pertes à la suite d'un même Accident pour lesquelles des montants sont payables aux termes de plus d'une des garanties prévues par l'attestation d'assurance, le montant maximal payable aux termes de l'ensemble de ces garanties combinées ne pourra dépasser le montant payable le plus élevé pour l'une des garanties suivantes : la garantie décès par Accident et la garantie mutilation par Accident.

### **Exclusions générales – Applicables à toutes les garanties**

- Les pertes ou réclamations qui résultent de l'utilisation d'un véhicule de location lorsque cette utilisation est en violation des conditions du contrat de location.
- Les pertes ou réclamations qui résultent de la conduite du véhicule de location par tout conducteur non autorisé par le contrat de location.
- Les pertes ou réclamations qui résultent de toute responsabilité de l'assuré pour les dommages au véhicule de location.

### **Exclusions générales – Assurance individuelle contre les Accidents**

- Toute blessure auto-infligée intentionnellement, le suicide ou toute tentative de suicide, que la personne commettant l'acte soit saine d'esprit ou non;
- Toute maladie ou infirmité physique, que la perte ou la réclamation résulte directement ou indirectement de la maladie ou de l'infirmité.
- Toute blessure causée par ou attribuable à la perpétration ou la tentative de perpétration d'un crime ou d'une agression par la personne assurée, ou la participation de la personne assurée à un acte de violence, à une désobéissance civile, à un désordre civil, à une émeute ou à une insurrection.
- Toute déclaration de sinistre liée au fait d'être sous l'influence d'une substance intoxicante ou narcotique, sauf si elle est administrée sur les conseils d'un médecin.

### **Exclusions générales – Assurance des effets personnels**

- Les pertes ou les dommages à certains articles énumérés à l'attestation d'assurance.
- Les pertes ou les dommages résultant en totalité ou en partie de l'un ou l'autre des éléments suivants : l'usure, la

détérioration graduelle, les mites, la vermine, le vice propre ou les dommages subis en raison d'un processus quelconque ou pendant que l'on y travaille.

- Les pertes ou les dommages résultant du transport de contrebande ou du commerce illégal.

**Pour une liste complète des limitations et exclusions, veuillez consulter la section « Limitations et exclusions » de l'attestation d'assurance. Des limitations et exclusions spécifiques applicables à votre couverture sont également prévues sous les sections 3 à 4 de l'attestation d'assurance.**

**Vous devez toujours agir de manière prudente et raisonnable, comme si vous n'étiez pas assuré. Sinon, votre couverture peut être limitée ou refusée.**

## **QUELLES SONT LES GARANTIES OFFERTES PAR LE PRODUIT ?**

Ce Produit offre plusieurs types de couvertures. Nous en donnons quelques exemples ci-dessous. Pour plus de détails sur ce qui est couvert, veuillez vous référer aux sections « Assurance individuelle contre les accidents » (Section 3) et « Assurance des effets personnels » (Section 4) de l'attestation d'assurance. Veuillez consulter le « Tableau des prestations » de l'attestation d'assurance pour obtenir des informations sur les montants maximums spécifiques couverts.

### **Décès ou mutilation par Accident**

Si vous subissez une blessure dans les 365 jours suivant la date de l'Accident et qu'elle entraîne une perte énumérée au « Tableau des prestations » contenu à la section 3.1 de l'attestation d'assurance, la Compagnie d'assurance AIG du Canada (la « **Compagnie** ») paiera le montant de la prestation qui y est indiqué. Si plusieurs pertes résultent d'un même Accident, un seul montant, le plus élevé, sera versé.

**Un Accident** désigne un événement soudain, inattendu et imprévisible qui se produit pendant la Période d'assurance.

**Le montant maximal des prestations payables à l'ensemble des assurés pour tout Accident couvert est de 500 000 \$, et ce, quel que soit le nombre de personnes impliquées.**

### **Réadaptation et rééducation professionnelle**

Si vous subissez une blessure qui entraîne une perte (autre que la perte de vie) pour laquelle la Compagnie a versé une prestation suivant la section « Décès ou mutilation par accident », la Compagnie paiera les frais raisonnables et nécessaires qui sont engagés pour votre réadaptation ou votre rééducation professionnelle, jusqu'à concurrence d'une somme de 20 000 \$.

Veuillez consulter la section 3.2 de l'attestation d'assurance pour plus de détails relatifs aux conditions et limitations de cette garantie.

### **Rapatriement médical ou rapatriement de la dépouille**

Le Produit comprend des garanties visant le transfert vers un hôpital qui se trouve plus près de votre résidence et le rapatriement de votre dépouille dans certaines circonstances prévues à la police d'assurance.

Veuillez consulter la section 3.3 de l'attestation d'assurance pour plus de détails relatifs aux conditions et limitations de cette garantie.

**La Compagnie doit prendre toutes les dispositions et autoriser tous les frais à l'avance pour que les prestations de rapatriement soient payables. Elle se réserve le droit de déterminer la prestation payable, y compris toute réduction, s'il n'était pas raisonnablement possible de contacter la Compagnie à l'avance.**

### **Évacuation d'urgence**

Le Produit comprend une garantie visant le paiement des frais d'évacuation d'urgence raisonnablement engagés si vous subissez une blessure ou une maladie urgente qui justifie votre évacuation d'urgence alors que vous vous trouvez à

l'extérieur d'un rayon de 150 kilomètres de votre lieu de résidence permanente dans certaines circonstances prévues à la police d'assurance.

Veuillez consulter la section 3.4 de l'attestation d'assurance pour plus de détails relatifs aux conditions et limitations de cette garantie.

**La Compagnie doit prendre toutes les dispositions et autoriser tous les frais à l'avance pour que les prestations d'évacuation d'urgence soient payables. Elle se réserve le droit de déterminer la prestation payable, y compris toute réduction, s'il n'était pas raisonnablement possible de contacter la Compagnie à l'avance.**

### **Frais médicaux et dentaires en cas d'Accident**

#### **Frais médicaux en cas d'Accident**

Le Produit comprend une garantie visant le paiement des frais médicaux couverts pour soigner une blessure que vous subissez à la suite d'un Accident dans certaines circonstances prévues à la police d'assurance. Les frais médicaux couverts incluent, entre autres, les frais de chambre et de pension à l'hôpital, d'utilisation de la salle d'opération, de la salle d'urgence et d'une station de chirurgie ambulatoire, les honoraires d'un médecin et les soins dispensés par une infirmière et certains soins médicaux prévus à la police d'assurance.

Veuillez consulter la section 3.5 de l'attestation d'assurance pour la liste complète des frais couverts ainsi que pour plus de détails relatifs aux conditions et limitations de cette garantie.

#### **Frais dentaires en cas d'Accident**

Le Produit comprend une garantie visant le paiement des frais dentaires couverts pour soigner une blessure que vous subissez à la suite d'un Accident dans certaines circonstances prévues à la police d'assurance.

Veuillez consulter la section 3.5 de l'attestation d'assurance pour la liste des frais couverts ainsi que pour plus de détails relatifs aux conditions et limitations de cette garantie.

### **Hospitalisation**

Le Produit comprend une garantie en cas d'hospitalisation. Il y est prévu que si, des suites d'une blessure, vous subissez une perte (autre que la perte de Vie) pour laquelle la Compagnie a versé une prestation indiquée dans le « Tableau des prestations » de la section 3.1 de l'attestation d'assurance et qu'à la suite de cette perte, conformément aux instructions d'un médecin, vous êtes hospitalisé dans un hôpital pour plus de cinq nuits consécutives, la Compagnie versera une prestation forfaitaire de 5 000 \$ par Période d'assurance.

### **Assurance des effets personnels**

Le Produit comprend une garantie pour la perte, le vol ou l'endommagement de vos effets personnels en cours de transport, ou pendant qu'ils se trouvent dans un hôtel ou un autre type de bâtiment (autre que votre résidence personnelle) ou dans le véhicule de location, au cours de la Période d'assurance, sous réserve des conditions prévues à la police d'assurance.

Veuillez consulter la section 4 de l'attestation d'assurance pour plus de détails relatifs aux conditions et limitations de cette garantie.

## **PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE SINISTRE ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS**

### **Quand devez-vous aviser la Compagnie d'un sinistre?**

L'assuré doit aviser la Compagnie dès qu'il a connaissance d'une perte ou d'un événement susceptible d'entraîner une perte au titre de l'une des garanties d'assurance.

**Un avis donné à Enterprise ne constitue pas un avis donné à la Compagnie.**

### **Que doit contenir cet avis?**

L'avis doit comprendre : le nom de l'assuré, le nom du locataire et l'emplacement du bureau où le véhicule de location a été loué; l'heure, le lieu et les circonstances de l'Accident; et les noms et adresses des témoins et des demandeurs potentiels. Un formulaire de réclamation sera ensuite envoyé à l'assuré.

**Lorsque le sinistre est dû ou semble être dû à un vol, un cambriolage, un vol qualifié, un acte de malveillance ou une disparition des effets personnels, l'assuré doit en aviser immédiatement la police ou une autre autorité compétente.**

### **De quel délai bénéficiez-vous pour retourner le formulaire de réclamation?**

L'assuré devra donner un avis de réclamation écrit (à l'aide du formulaire de réclamation ou d'un autre type de notification écrite) à la Compagnie au plus tard 30 jours après la survenance ou le début de toute perte couverte par la police, ou dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas, l'avis écrit doit être donné au plus tard 90 jours après la date de la perte. Un avis écrit donné par ou au nom du réclamant ou du bénéficiaire à la Compagnie avec des informations suffisantes pour identifier l'assuré, sera considéré comme un avis de réclamation.

Les formulaires de réclamation appropriés, y compris une copie du contrat de location, ainsi qu'une preuve écrite de la perte, doivent être remis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai d'un an à compter de la date de la perte.

### **De quel délai la Compagnie bénéficie-t-elle pour payer les sommes assurées?**

Les prestations payables aux termes de la police seront versées à la réception d'une preuve écrite complète de la perte, telle que déterminée par la Compagnie. La Compagnie est tenue de payer l'indemnité dans les 60 jours suivant la réception des renseignements pertinents et des pièces justificatives.

### **Que pouvez-vous faire dans l'éventualité où la Compagnie refuse de payer votre réclamation?**

S'il est établi que votre réclamation est refusée, la Compagnie vous le communiquera, expliquant pourquoi votre réclamation n'est pas payable. Vous aurez la possibilité de soumettre des documents supplémentaires à l'appui de votre réclamation. Nous examinerons alors les informations supplémentaires et vous communiquerons une décision finale.

**Veillez vous référer à la section 6 de l'attestation d'assurance afin de consulter l'ensemble des détails relatifs à la procédure de déclaration de sinistre et de paiement des prestations prévues à la police.**

## **RÈGLEMENT DES PLAINTES**

Si vous n'êtes pas satisfait du Produit, veuillez consulter la Politique de règlement des plaintes à l'adresse <https://www.aig.ca/fr/politique-de-reglement-de-plaintes>.

## **AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapitre D-9.2](#))

### **LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.**

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, sans pénalité, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le <https://lautorite.qc.ca/>

### **AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

À: \_\_\_\_\_  
(nom de l'assureur)

\_\_\_\_\_  
(adresse de l'assureur)

Date: \_\_\_\_\_  
(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: \_\_\_\_\_  
(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: \_\_\_\_\_  
(date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_  
(lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_  
(nom du client)

\_\_\_\_\_  
(signature du client)